



Panne au déballage d'un lot d'ordinateur ...

Par Visiteur

Nous avons acheté et réglé un lot de pc portables chez notre fournisseur habituel à savoir 35 pièces après quelques retours de nos clients , nous avons controlés le stock de la marchandise livré et il s'avère que nous avons 8 portables qui présentent encore des dysfonctionnement dans leurs cartons d'origine . le fournisseur nous indique que la garantie de 3 mois est dépassé et ne souhaite pas déroger il se propose seulement d'analyser le problème et voir le cas échéant ce qu'il y a lieu de faire je ne souhaiterai pas en etre de ma poche dans cette affaire il est censé livrer de la marchandise en état de fonctionnement il s'agit de produits d'occasion

Par Visiteur

Cher monsieur,

nous avons acheté et réglé un lot de pc portables chez notre fournisseur habituel à savoir 35 pièces après quelques retours de nos clients , nous avons controlés le stock de la marchandise livré et il s'avère que nous avons 8 portables qui présentent encore des dysfonctionnement dans leurs cartons d'origine . le fournisseur nous indique que la garantie de 3 mois est dépassé et ne souhaite pas déroger il se propose seulement d'analyser le problème et voir le cas échéant ce qu'il y a lieu de faire je ne souhaiterai pas en etre de ma poche dans cette affaire il est censé livrer de la marchandise en état de fonctionnement

Pouvez vous démontrer que les ordinateurs étaient déjà en état de dysfonctionnement au moment où on vous les a livrés?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je pense qu'on peut démontrer le dysfonctionnement par un constat d'huissier non !

Par Visiteur

Cher monsieur,

je pense qu'on peut démontrer le dysfonctionnement par un constat d'huissier non !

Oui, bien sûr mais les cartons ont été ouverts et certains articles déjà vendus non?

La panne est-elle visible à l'œil nu?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

ce sont des cartons que l'on a ouvert par précaution , puisque après quelques retours clients , nous avons décidé de vérifier le stock

il s'avère que nous avons 8 machines qui présentent des défauts de fonctionnement a l'oeil nu
ne démarre pas , ne s'allume pas , problème de couleurs sur écran , batterie HS , Bref pas besoin d'etre technicien pour s'apercevoir de ses problèmes qui n'aurait pas lieu d'etre

bonne reception

Par Visiteur

Cher monsieur,

il s'avère que nous avons 8 machines qui présentent des défauts de fonctionnement a l'oeil nu
ne démarre pas , ne s'allume pas , problème de couleurs sur écran , batterie HS , Bref pas besoin d'etre technicien pour s'apercevoir de ses problèmes qui n'aurait pas lieu d'etre

Si les problèmes sont visibles à l'œil nu, cela peut poser un problème de preuve devant le tribunal. En effet, il appartient en principe à l'acquéreur de vérifier lui même l'état de la marchandise au moment de la délivrance.

Le vendeur va probablement rétorquer que vous avez abîmé vous même ces machines après la délivrance ce qui va peut être posé problème.

En tout état de cause, vous pouvez tout à fait saisir le tribunal de commercial sur le fondement des articles 1134 et 1147 du Code civil, par déclaration au greffe du tribunal.

Au préalable, il serait bon de rédiger une mise en demeure à votre fournisseur mentionnant son obligation de délivrer une chose conforme au contrat, c'est à dire, en bon état et que s'il refuse d'annuler le contrat ou de vous remplacer ce stock, vous n'hésitez pas à saisir la juridiction compétente dans un bref délai.

Très cordialement.

Par Visiteur

Ok merci pour ses infos